

LE MOUVEMENT CATHOLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE

du mouvement catholique dans le monde entier

Paraissant le JEUDI de chaque semaine

Par livraison de 32 pages grand in-8o.

Quis ut Deus ?

Vol. I.

5 Janvier 1898.

No. I.

SOMMAIRE :

- I A nos lecteurs.—[L'administration]
- II Documents pontificaux—Lettre du Souverain Pontife sur les congrès et associations eucharistiques.
- III La vie.—Le nouvel An.
- IV Un ministère de l'Instruction publique.

- V L'intervention pontificale dans la politique de la France—[D. B.]
- VI Chronique des missions—[Le Témoin]
- VII Le mouvement catholique : Canada, Etats-Unis, autres pays.

P. V. AYOTTE, Editeur.

Rédaction et Administration : 171-173, Rue Notre-Dame

TROIS-RIVIERES, Canada.

Le Mouvement Catholique

DOCUMENTS PONTIFICAUX,
ARTICLES DE FOND SUR LES
QUESTIONS RELIGIEUSES ET SOCIALES,
BIOGRAPHIES DES CATHOLIQUES
ILLUSTRES, (*avec portraits*),
REVUE DU MOUVEMENT CATHOLIQUE
DANS LE MONDE ENTIER,
REPRODUCTIONS, Etc., Etc.

Cette revue qui paraîtra régulièrement le JEUDI de chaque semaine par livraison de 32 pages grand in-8 o, formera à la fin de chaque année deux beaux volumes de plus de 800 pages chacun.

Elle traitera de tout ce qui touche à l'action intérieure et extérieure de l'Eglise catholique. Les questions de politique pure n'auront pas de place dans ses colonnes.

Elle devrait être encouragée par tous les catholiques qui tiennent à être au courant des combats soutenus pour leur foi. Ils devraient non seulement s'y abonner, mais encore la propager. Messieurs les curés pourraient prendre quelques abonnements pour leur bibliothèque paroissiale, par exemple.

Le prix d'abonnement est de **\$1.00** par année pour le Canada et pour les Etats-Unis, et de **10 fr.** ou **\$2.00**, pour les pays de l'Union postale.

Pour s'abonner, il suffit de s'adresser à l'éditeur, en ayant soin d'écrire **très lisiblement** ses nom et adresse afin d'éviter toute erreur d'envoi. Les abonnements peuvent être payés, soit par mandat-poste, soit par lettre chargée.

Tous les abonnements partent du 1er JANVIER ou du 1er JUILLET.

Un numéro spécimen sera adressé à toute personne qui en fera la demande à l'Editeur,

P. V. AYOTTE,
171-173, RUE NOTRE-DAME,
Trois-Rivières, Canada.

A NOS LECTEURS

Nous prions nos lecteurs de ne pas nous en vouloir du retard forcé apporté à la distribution de notre première livraison régulière. Comme nous le disions à nos amis dans une circulaire accompagnant l'envoi de notre livraison-prospectus, nous nous sommes heurtés au mauvais vouloir des autorités postales qui, assimilant notre livraison-prospectus à une circulaire ordinaire, nous ont obligés, non-seulement d'apposer un timbre sur chaque exemplaire de cette livraison, mais encore de leur transmettre un exemplaire de la présente livraison, avant de nous accorder l'autorisation réclamée par nous de transmettre en franchise notre revue par la poste. Il nous a donc fallu attendre cette autorisation pour faire le présent envoi. C'est la seule cause du retard dont nos abonnés sont victimes cette fois. A l'avenir, les livraisons paraîtront régulièrement le jeudi de chaque semaine.

L'ADMINISTRATION.

Documents pontificaux

Lettre du Souverain Pontife sur les congrès et associations eucharistiques

LEON XIII PAPE

Ad perpetuam rei memoriam.

Le Dieu de toute providence, en organisant le monde d'une main forte et douce à la fois, a entouré son Eglise d'une sollicitude toute spéciale, de telle sorte qu'aux moments qui paraissent les plus critiques Il tire pour Elle, de la dureté même des temps, des consolations inespérées. Ce fait, maintes fois constaté,

peut être plus nettement que jamais remarqué dans les circonstances que traversent actuellement la religion et la société. Alors en effet que les ennemis de l'ordre commun, se montant de jour en jour plus audacieux, s'efforcent par des attaques quotidiennes et très vigoureuses de tuer la foi chrétienne et de bouleverser la société tout entière, la bonté divine se plaît à opposer à ces flots soulevés les remparts d'admirables manifestations de piété.

Cela est clairement prouvé par l'extension qu'a prise la dévotion au très Saint Cœur de Jésus ; par l'ardeur avec laquelle, dans tout l'univers, on travaille à promouvoir le culte de Marie ; par les honneurs dont est l'objet l'illustre époux de la Mère de Dieu ; par les réunions de divers genres qu'organisent les catholiques pour défendre leur foi de toutes manières ; enfin, par beaucoup d'institutions que l'on fonde ou auxquelles on donne un nouvel essor, et qui tendent à la gloire de Dieu, ou à l'accroissement de la charité mutuelle des chrétiens.

Bien que toutes ces manifestations causent à Notre cœur une joie très douce, Nous pensons que la souveraine grâce qui nous a été accordée par Dieu consiste dans les progrès que la dévotion envers le sacrement de l'Eucharistie a faits parmi les peuples fidèles, à la suite des célèbres congrès qui ont été, à cette fin, tenus ces temps-ci. Ainsi que Nous l'avons déclaré ailleurs, pour animer les catholiques à professer vigoureusement leur foi et à pratiquer les vertus qui conviennent aux chrétiens, aucun moyen n'est plus efficace que celui qui consiste à nourrir et à augmenter la piété du peuple envers cet admirable gage d'amour qui est le lien de la paix et de l'unité.

Comme le sujet est très important et Nous tient fort à cœur, après avoir souvent loué les congrès et les associations eucharistiques, et mû par l'espoir de les voir produire des fruits plus abondants, Nous jugeons maintenant utile de leur assigner un patron céleste choisi entre les saints qui brûlèrent d'un plus ardent amour envers le Très Saint-Sacrement de l'Eucharistie.

Or, parmi ceux dont la piété à l'égard de ce sublime mystère de la foi a paru se manifester avec la ferveur la plus ardente, Pascal Baylon tient le plus beau rang. Doué naturellement d'un goût très vif pour les choses célestes, après avoir saintement passé sa jeunesse dans la garde de son troupeau, il embrassa une vie plus sévère dans l'ordre des Frères Mineurs de la stricte observance, et mérita par ses méditations sur le festin eucharistique, d'acquérir la science relative à ce dernier, au point que cet homme, dépourvu de notions et d'aptitudes littéraires, devint capable de donner des réponses sur les matières de foi les plus difficiles et d'écrire même des livres pieux. Publiquement, ouvertement, il professa au milieu des hérétiques la vérité de l'Eucharistie, ce qui lui attira de graves épreuves. Emule du martyr Tarcisius, il fut menacé plusieurs fois de la mort qui avait été le partage de ce dernier. Enfin l'affectueuse ardeur de sa piété parut se prolonger au-delà de sa vie mortelle. On dit en effet que, pendant son service funèbre, étendu sur sa civière, Pascal Baylon, au moment des deux élévations, ouvrit deux fois les yeux.

Nous croyons donc que les associations catholiques dont Nous parlons ne sauraient être confiées à un meilleur patronage.

C'est pourquoi, de même que Nous recommandons, assez naturellement, la jeunesse studieuse à saint Thomas d'Aquin, les associations charitables à saint Vincent de Paul, les malades, ainsi que ceux qui s'attachent à les soulager, à saint Camille de Lellis et à saint Jean de Dieu ; de même, espérant que Notre décision tournera à l'intérêt et au bien de la chrétienté, Nous déclarons et Nous constituons, de Notre autorité suprême, et par la vertu des présentes Lettres, saint Pascal Baylon comme patron particulier des congrès eucharistiques et de toutes les associations qui ont pour objet la divine Eucharistie, tant de celles qui ont été constituées jusqu'à ce jour que de celles qui le seront dans l'avenir.

Nous formons des vœux pleins de confiance pour que les exemples et le patronage de ce saint aient pour fruit l'augmentation du nombre de ceux qui, dans le peuple chrétien, rapportent chaque jour leur zèle, leurs desseins, leur amour au Christ Sauveur, principe le plus élevé et le plus auguste de tout salut.

Les présentes Lettres conserveront leur validité dans les temps futurs, nonobstant tout ce qui pourra être fait à l'encontre par qui que ce soit.

Nous voulons que les exemplaires copiés ou même imprimés de ces Lettres, pourvu qu'ils soient signés de la main de Notre notaire et munis de Notre sceau par un personnage constitué en dignité ecclésiastique, fassent foi comme si l'on avait sous les yeux les Lettres présentes.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 28 novembre 1897, la vingtième année de Notre Pontificat.

A. card. MACCHI.

LA VIE

LE NOUVEL AN

Vous vous êtes sans doute arrêtés parfois, en un jour d'orage, à voir couler de l'allège de la fenêtre sur le tapis de votre chambre un filet d'eau chassée par le vent à travers une imperceptible fissure du carreau. Vous avez vu alors les gouttes, pressées, tumultueuses, frémissantes d'impatience en quelque sorte, se précipiter, comme si elles avaient hâte d'avoir vécu, dans une course, vertigineuse pour ce petit monde, et tomber si vite qu'elles vous laissaient à peine le temps de les compter.

Puis, la tempête faisant relâche et un calme relatif s'établissant au dehors, les gouttes, modérant leur ardeur, s'écoulaient avec un mouvement régulier comme le balancement d'un pendule d'horloge.

Puis enfin, le minuscule ruisseau s'amincissant et se rétrécissant avec la diminution graduelle de la source qui l'alimentait, les gouttes, lentement, longuement, paresseusement, peu pressées cette fois et comme avides de faire trésor d'observation avant de disparaître, s'alanguissaient, s'allongeaient, se prolongeaient, jusqu'à ce qu'enfin, d'un saut brusque, elles allassent rejoindre leurs sœurs aînées dans le gouffre noir, au bas.

Cette petite scène offerte par la nature est la simplicité même, n'est-ce pas ? Et pourtant, c'est le tableau de la vie, tableau saisissant de vérité. Voyez la jeunesse : elle court, elle vole, elle se presse, frémissante aussi sous l'ardeur des passions, sous l'élan des enthousiasmes. Elle a hâte de vivre, elle se dépense avec la générosité de la source vitale qui l'alimente. C'est à peine si elle a vu ce qui se passait autour d'elle quand, d'une seconde à une autre seconde, l'année s'en va, sans transition.

L'âge mûr vient avec l'accalmie. Les passions ne sont pas éteintes, mais elles sont amorties. Les enthousiasmes subsistent peut-être, mais ils tiennent compte de la réflexion. Les années coulent moins vite. Il semble qu'elles entrent dans un cours régulier. C'est le temps du travail méthodique, de l'expérience, de la lutte aussi, mais de la lutte avec la combinaison des qualités de prudence, de tactique et de stratégie qui ont fait les généraux célèbres.

La vieillesse s'avance. C'est l'hiver avec ses frimas, dans les cheveux, dans la barbe. Le sang, appauvri, ne donne plus de chaleur. Les illusions, les ardeurs, les enthousiasmes ont émigré. Les années s'alanguissent et traînent, lourdement chargées d'observations et de souvenirs. Elles comptent double, non pour les besognes actives, mais pour les fruits mûrs de la sagesse. C'est le roi soleil qui se couche, drapé dans sa majesté, cherchant le repos après la course achevée et préparant le lever d'aurore du lendemain. Le lendemain, ici, c'est l'éternité, le jour sans fin...

Et voilà la vie !

Et maintenant, nous voici sur le seuil d'une année nouvelle. Hier, sans doute, nous avons établi nos comptes individuels avec notre conscience. Demandons-nous aujourd'hui où nous en sommes comme parties de l'être collectif, de la nation. L'année écoulée a-t-elle été bonne ou mauvaise, pour nous surtout, catholiques et Canadiens-français ? Les intérêts catholiques, qui, pour nous,

doivent primer tous les autres, ont-ils fait des gains ou subi des pertes ? Le mouvement catholique s'est-il accru ou ralenti parmi nous ?

Hélas ! ce sont des questions tristes à poser, en face des résultats. Nulle à peu près, au point de vue des œuvres de vitalité religieuse dans l'ordre public, l'année 1897 a été surtout une année d'attente. Le conflit scolaire réclame toujours une solution conforme au droit et la liberté religieuse, dans une partie du pays, n'existe encore qu'à l'état de garantie constitutionnelle impunément violée par des sectaires haineux. L'autorité épiscopale, paralysée par la mission du délégué apostolique, n'a pu réagir avec succès contre les tendances mauvaises manifestées librement par une certaine presse, ni brider un esprit de parti poussé jusqu'aux confins de la révolte, ni percer le nuage de plus en plus épais des passions, des ambitions, des calculs et des appétits coalisés interceptant à trop de consciences la claire lumière de la vérité. Elle avait assez à faire de se défendre contre des imputations odieuses, de réduire à leur valeur les faux exposés de faits, d'opposer aux prétextes de l'opportunisme le plus retors les raisons convaincantes du droit le mieux établi, de déjouer enfin la trame des intrigues ourdies dans l'ombre pour la réduire à la plus abjecte servitude ou la laisser sans l'ombre d'une influence utile.

Pendant ce temps, le mal, ayant ses coudées franches, développait ses conséquences et produisait cet état abâtardi d'opinion qui défie l'observation la plus clairvoyante. Consultée à plusieurs reprises, la population canadienne-française et catholique a prouvé qu'elle s'obstinait à vivre dans un mirage, à attendre d'adversaires déguisés l'heureuse solution d'une situation créée avec leur complicité, et elle a continué à immoler sans pitié les champions austères du droit en victimes à l'erreur subtile qui l'a séduite et la domine, en attendant de la perdre.

Nous voudrions que ce tableau fût chargé. Nous le savons malheureusement trop exact. Les faits ont démenti les espérances, et la fin de l'année a été assombrie davantage par l'explosion d'une mine pratiquée sous la citadelle de Québec et destinée avec le temps à réduire en ruines fumantes ce dernier rempart de l'influence française et catholique dans la confédération canadienne.

L'ennemi, lui, s'est enhardi devant le succès de son audace. Il a occupé les positions qu'il nous a enlevées, il s'y est affermi et il nous défie de l'en déloger, ce qui est toujours plus difficile que de garder son terrain. Des hauteurs du pouvoir, il a dirigé contre

nous des colonnes d'attaque qui, fortes en nombre, bien munitionnées et mettant à contribution l'arsenal inépuisable du diable, ont écrasé nos troupes dans à peu près tous les engagements partiels. Il nous a dressé embûches sur embûches, a gagné à lui une bonne partie de nos alliés, sondoyé des déserteurs et établi des intelligences dans un camp qui faisait mine au début de vouloir marcher avec nous.

Voilà où nous en sommes. Il est superflu, n'est-ce pas ? de conclure que l'année s'est chiffrée par des pertes sensibles pour les intérêts catholiques ; que les détestables courants d'opinion, pour n'avoir rien perdu de leur hostilité sourde ou avouée, se sont raffinés dans leur hypocrisie ou leur audace ; que l'erreur s'est insinuée dans un plus grand nombre d'intelligences ; qu'elle a amolli bien des bonnes volontés ; qu'elle a consolidé des adhésions d'abord chancelantes et agrandi considérablement la zone de neutralité et d'indifférence qui sépare son camp de celui de la vérité ; en un mot que, si un mouvement quelconque a gagné en intensité, c'est le mouvement diabolique et non le mouvement catholique.

Ces résultats établis, que reste-t-il à faire ? Au début d'une année nouvelle, deux résolutions s'imposent au fidèle enfant de l'Eglise, fixé sur le bilan religieux de l'année écoulée par un solide examen de conscience : réparer le passé et assurer l'avenir. Il faut que les catholiques canadiens adaptent, avec une énergie chrétienement virile, ces deux résolutions salutaires à ceux de leurs actes qui touchent à leur vie publique.

Réparer le passé. Oui, et à défaut du devoir, la prudence et l'esprit de conservation suffiraient à leur inspirer l'idée d'organiser sans retard la résistance. Oui, s'ils ne veulent pas—car les conséquences du mal se développent vite—se trouver avant longtemps aux prises avec une persécution en règle. Oui, et ils le peuvent s'ils le veulent, en faisant de leurs énergies individuelles une énergie commune, sous la direction prudente et éclairée de leurs évêques. Que ceux-là qui sont tombés se relèvent et se réhabilitent à leurs yeux comme aux yeux du prochain. Le Sauveur a d'avance excusé leurs faiblesses en les prenant sur lui dans la douloureuse voie du Calvaire. Que ceux-là qui ont senti, dans ces temps mauvais, leur foi diminuer recherchent les causes de cet affaiblissement, et ils reconnaîtront vite que le moyen sûr de redonner à leur foi son ancienne vigueur est de faire le contraire de ce qui était en voie de les perdre, de se tenir en accord constant avec la direction donnée par les dispensateurs des mystères divins. Que ceux-là

même qui ont roulé jusqu'au fond en reniant, sous l'empire de la crainte, de leur intérêt ou de leur obstination, les obligations de leur glorieux titre, ne désespèrent pas de remonter à la hauteur du devoir. Ils n'auront pour cela qu'à imiter la conduite de saint Pierre, le prince des Apôtres, après qu'il eut renié son Maître.

Assurer l'avenir. Il est consolant de savoir dès maintenant que le moyen d'assurer l'avenir nous arrivera à tous avec les premiers battements d'aile du Nouvel An, sous la forme d'une encyclique du Pape aux évêques du Canada. L'indéfectibilité du successeur de Pierre en son double magistère nous est un sûr garant que si tous nous écoutons sa voix suprêmement autorisée, l'union se refera parmi nous, et, l'union refaite, c'est le triomphe certain, c'est l'avenir assuré, c'est la restauration prochaine de notre édifice religieux, entamé déjà et menacé de l'être davantage par la pioche de nos démolisseurs de toute catégorie.

Réparer le passé, assurer l'avenir, voilà la double tâche à laquelle nous convions nos lecteurs, tous hommes de bonne volonté, nous en sommes sûrs. En acceptant de s'y consacrer avec un entier dévouement, en répondant à l'appel du chef de la catholicité, nous sommes certains que, tout en faisant œuvre utile au point de vue de leurs intérêts religieux dans le temps, ils s'appliqueront à réaliser la deuxième partie au moins du souhait traditionnel que les Canadiens-français échanent entre eux au Jour de l'An, souhait qui témoigne assez de l'ancien esprit de foi de notre population et de sa préoccupation constante de la seule chose nécessaire, le salut individuel :

Bonne et Heureuse année,

Et le paradis à la fin de vos jours.



Un Ministère d'instruction publique

LA QUESTION DE PRINCIPE

Nous avons promis d'exposer les raisons qui militent en faveur du rejet du projet de loi portant création d'un ministère de l'instruction publique dans notre province. Nous avons alors en vue de publier un travail d'assez longue haleine sur cette question vitale. Des circonstances indépendantes de notre volonté nous forcent d'abrèger.

A dire le vrai, c'est la création-mère visée par cette législation qui nous paraît être la raison la plus déterminante de l'opposition que tous les catholiques soucieux de l'avenir de la province devraient faire à cette initiative. Des raisons de principe, des raisons d'expérience et des raisons de circonstances s'unissent pour la faire considérer comme l'une des plus dangereuses pour les intérêts catholiques dont la législature de Québec ait jamais été saisie.

L. Voyons d'abord la question de principe. Un ministère de l'instruction publique, c'est l'intronisation de l'Etat éducateur, par son intervention, directe ou indirecte, dans la direction et la discipline générale, dans le choix des maîtres, dans l'enseignement; c'est la création, en la matière, d'un monopole, avoué ou tacite, suivant que les tendances sécularisatrices sont plus ou moins prononcées, au profit de l'Etat et au détriment des familles et de l'Eglise. Soit: une erreur, une anomalie, une cause d'abus, une usurpation qui devient bientôt une tyrannie.

Or, quels sont les droits propres de l'Etat en matière d'éducation? Il n'en a guère que ceux qui dérivent de sa fin propre, qui est de veiller à la tranquillité publique et de travailler au bien temporel de la nation. Ainsi, il a parfaitement le droit d'établir des écoles chargées de pourvoir avec plus d'efficacité aux services qui lui servent de *moyens* pour atteindre sa *fin*: écoles militaires, écoles de génie civil, examens et concours pour les charges qu'il a à distribuer etc., etc.

Sorti de ce domaine qui lui est propre, il est chargé de plus de devoirs que de droits en matière éducationnelle, ou plutôt il

n'a de droits qu'en ce que le droit est la corrélation nécessaire du devoir. Ainsi il lui incombe légitimement de seconder, de favoriser et d'étendre, par de généreuses subventions par exemple, l'action des familles et de l'Eglise, de stimuler le zèle des parents, et il a le droit corrélatif d'exiger qu'on ne le gêne pas dans l'exercice de ces attributions qui lui font honneur, pourvu toujours qu'il s'inspire des considérations voulues de convenance et de prudence.

Au demeurant, quel est à cet égard l'enseignement catholique, le seul qui vaille ici, la seule boussole qui doive nous guider, puisque nous nous adressons à des hommes publics qui tiennent sans doute à honneur de ne pas forfaire à leur glorieux titre de catholique ? L'Eglise conforme son enseignement sur ce point aux préceptes du droit naturel et du droit divin. N'ayant garde de méconnaître le droit absolu, sur toute créature, de Dieu, premier père et autorité dans son essence parce qu'Il est la paternité dans son essence, elle reconnaît avec l'Ange de l'école que l'autorité appartient à qui est auteur, et que l'autorité pour développer et parfaire appartient à l'auteur qui a donné l'être à développer et à parfaire.

Or, l'être complet de l'enfant dérive de deux paternités et relève conséquemment de deux autorités. Les parents l'engendrent à la vie naturelle et ont, partant, autorité, d'après l'ordre voulu de Dieu, pour développer et parfaire cette vie. L'Eglise, de son côté, l'engendre à la vie surnaturelle et a, de même, autorité pour développer et parfaire cette vie. A quel titre l'Etat viendrait-il se placer entre ces deux autorités pour leur disputer une part quelconque de la formation d'un être auquel il n'a originellement rien donné ?

L'enfant, être humain, c'est-à-dire être composé, corps et âme, esprit et matière, a besoin de deux nourritures, l'une pour développer ses forces naturelles, l'autre pour développer ses forces surnaturelles : les aliments corporels au corps, la vérité à l'esprit, le bien à la volonté. Mais, nature une et indivisible, il est ordonné en vue d'une fin surnaturelle à laquelle tout doit être subordonné. De là la haute direction de l'Eglise en matière d'éducation, car seule elle a mission de conduire tout l'homme à sa fin. De là aussi la subordination de la famille à l'Eglise dans l'éducation, soit naturelle, soit surnaturelle des enfants. De là encore pour l'Eglise le droit indirect de haute surveillance sur l'instruction naturelle elle-même.

De là enfin l'insistance avec laquelle l'Eglise rappelle aux fidèles que les connaissances inculquées à l'enfant en tout ordre

de choses doivent être imbues, pénétrées, imprégnées et saturées d'esprit religieux. Toutes les facultés de l'homme, en effet, doivent concourir à l'acquisition de sa fin surnaturelle, et tout progrès et tout développement qui se produirait sans tenir compte de cette loi de sa nature serait un hors d'œuvre, une exagération en violation de l'ordre, c'est-à-dire, en définitive, une diminution plutôt qu'un développement.

Concluons donc, avec Dom Benoit à qui nous empruntons l'ordre de cet exposé, que "l'éducation appartient à la famille, sous la suprême direction de l'Eglise" (1) et tirons avec lui ces conséquences :

"L'Eglise a le droit et le devoir d'écarter de l'enseignement, même naturel, tout ce qui est contraire à la doctrine catholique.

"Elle a le droit et le devoir d'introduire l'enseignement religieux, dans la mesure où elle le juge nécessaire à l'affermissement et au développement de la foi et de la piété dans l'âme des enfants."

Voilà la doctrine pure, la doctrine certaine, basée sur le droit naturel de la famille et le droit divin de l'Eglise. Comme on le voit, elle laisse peu de place à l'initiative de l'Etat en matière d'éducation. S'il entre sur ce domaine, il ne saurait guère réclamer que les attributions du précepteur particulier appelé par les parents, jouer un rôle de suppléant plutôt que manifester son action propre et se soumettre aux conditions qui entourent l'exercice du droit de la famille. Rien ne saurait l'autoriser à faire de l'école sa chose exclusive, ni à exercer sur l'enseignement un monopole à son profit, mais tout, au contraire, lui fait une loi et un devoir de sauvegarder les droits de l'Eglise et de laisser pleine et entière liberté à l'influence religieuse.

Nous avons cru utile d'exposer ces données, dont l'autorité est celle de l'Eglise elle-même, et dont trop d'hommes aujourd'hui, par intérêt ou par passion, méconnaissent malheureusement la teneur et l'esprit dans leur attitude et dans leurs actes. Nous nous bornons pour aujourd'hui à poser ces jalons qui nous guideront dans l'appréciation que nous nous proposons de faire de la loi soumise aux chambres provinciales.

(1) *Les Erreurs Modernes*, tome Ier, p. 157.

PO

Les c
passi
I
vent
S
taire
sulté
diffé
le Pa
vine,
d'un
Répu
son c
l'Egl
I
de l'E
logier

F

I

deux
leurs
nomi
les co
que le
confo
tent,
"Ren
Dieu

2

(1)
l'abbé D

L'INTERVENTION PONTIFICALE

— DANS LA —

POLITIQUE DE LA FRANCE

I

Décidément les questions canoniques sont à l'ordre du jour. Les organes les moins suspects de catholicisme les discutent avec passion.

Dans son numéro du 17 octobre, l'*Eclair* reparlait de l'intervention du Pape dans la politique de la France.

Sur la foi d'une personnalité politique — assurément réfractaire aux directions pontificales — qui a scrupuleusement consulté " quinze théologiens appartenant au clergé séculier et aux différents ordres religieux ", ce journal s'efforce de prouver que le Pape n'a, théologiquement et canoniquement, ni mission divine, ni autorité pour intervenir dans la politique particulière d'un Etat, et que les directions politiques de " ralliement " à la République française n'obligent pas en conscience, par cette raison que le Pape n'a pas parlé comme docteur infaillible de l'Eglise.

Heureusement, les théories de l'*Eclair* ne sont ni les doctrines de l'Eglise, ni l'enseignement de la tradition et des grands théologiens sur lesquels il prétend s'appuyer.

Rétablissons la vraie doctrine et procédons par propositions :

1o Distinctes par leur origine, leur nature et leur fin, les deux puissances, l'Eglise et l'Etat, jouissent, dans la sphère de leurs attributions respectives, d'une indépendance et d'une autonomie relatives. " A toutes les époques et en toutes circonstances, les conciles et les Souverains Pontifes ont reconnu et proclamé que les deux sociétés possèdent leur domaine propre et déterminé, conformément à cette sentence naturelle et divine que rapportent, en termes littéralement identiques, trois évangélistes : " Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu (1). "

2o D'un côté, dans les questions d'ordre exclusivement tem-

(1) Voir *Cours complet de droit canon et de jurisprudence canonico-civile*, par M. l'abbé Duballet, T. II, p. 119 et 120.

porel, l'Eglise, par elle-même, n'a pas à intervenir *directement* ; conséquemment les choses purement temporelles sont du ressort de l'Etat. D'autre part, le gouvernement civil ne peut absolument rien, par lui-même, dans les questions d'ordre spirituel ; tout ce qui est spirituel, par nature ou par destination, appartient exclusivement à l'Eglise (2).

3o Faut-il en conclure, avec les quinze théologiens de l'*Eclair*, que le Pape ne peut, en aucun cas, intervenir dans la politique particulière d'un Etat ? L'affirmer sans restriction et d'une manière absolue serait erroné. — S'il s'agit de questions politiques purement temporelles, n'ayant aucun rapport ou connexion avec le spirituel, il est évident que le Pape ne peut intervenir à aucun titre, ni directement, ni indirectement. C'est ici qu'il faut appliquer les textes du R. P. Monsabré et le cas *chimérique* de Molina et de Bellarmin : *cas chimérique*, car le Pape ne saurait s'attribuer des pouvoirs qu'il n'aurait point reçus de Jésus-Christ. Si donc, par impossible, le Pape, excédant son pouvoir, voulait décider souverainement des institutions et des lois d'Etat qui *n'intéressent ni la foi, ni les mœurs, ni la discipline*, dans ce cas le Pape ne devrait pas être écouté ; les princes et les fidèles ne seraient pas tenus de lui obéir : *Non est audiendus, non tenentur principes aliique ei parere*. Telle est la seule conclusion qu'on puisse légitimement tirer des textes allégués.

Mais si les questions politiques, même d'un Etat particulier, ont un rapport nécessaire, une connexion évidente avec les intérêts spirituels, si elles sont un obstacle au bien spirituel ou encore un moyen nécessaire pour atteindre la fin spirituelle, les choses changent d'aspect. Dans ce cas, le chef de l'Eglise peut intervenir et dicter aux catholiques une ligne de conduite en rapport avec les intérêts de la société spirituelle. La juridiction qu'il exerce alors sur les choses temporelles, il l'exerce, non précisément en tant qu'elles sont temporelles et coordonnées au bien-être matériel, mais en tant qu'elles nuisent au bien de l'Eglise ou qu'elles sont nécessaires à la fin spirituelle.

Dans le langage théologique, on appelle ce pouvoir du Pape, pouvoir *indirect* : ce qui veut simplement dire que la puissance du vicaire de Jésus-Christ étant spirituelle, s'applique aux choses spirituelles comme à son objet naturel, immédiat et direct, et qu'elle ne s'étend aux choses temporelles que d'une manière secondaire, indirecte, accidentelle, en vue d'assurer à l'action spirituelle toute sa latitude et toute son efficacité... En règle générale, le Pape n'a pas le droit d'*ordonner* sur les affaires temporelles ; *par exception*, il le peut, si l'impulsion donnée à ces affaires temporelles est de nature à nuire au salut des âmes. Ainsi, il ne peut, directement et en vertu de sa juridiction ordinaire, porter, confirmer, infirmer une loi civile, se constituer le juge de différends temporels... Mais si le salut des âmes l'exige, il peut disposer des choses temporelles, prononcer sur des différends matériels... (4).

(2) Voir l'ouvrage cité, p. 65 et suiv.

(3) Voir l'ouvrage cité, *passim*.

(4) Voir l'ouvrage cité, p. 124, 125, etc.

lar
vo
s'im
con

dire
cins
l'ex
toir
droi
et p
c'est
droi
l'ex
est

sent
vent
l'ex
le pl
dans
gouv

moir
aux
le bi

et le
dans
inop
tanc
bien
tife
doct
ce n'
gouv
ques
socié
et pa

expo
arche
ter, a
valeu

(5)
(6)

Et puisque l'*Eclair* croit avoir pour lui l'assentiment de Belarmin, écoutons ce grand théologien : " Le pouvoir souverain que le Pape a de régler le spirituel, renferme *indirectement* et par *voie de conséquence*, en certains cas *extraordinaires*, le droit de s'immiscer dans le temporel des Etats chrétiens, et de le régler conformément à l'exigence du bien spirituel (5). "

De plus, ce droit d'intervention que dénie à l'Eglise, au dire de l'*Eclair*, " jésuites et dominicains, bénédictins et capucins, rédemptoristes et maristes, prêtres séculiers ", le Pape l'exerce, non en vertu d'un droit strictement accidentel, transitoire, consacré par la constitution des nations chrétiennes ou d'un droit humain quelconque ; mais en vertu d'une faculté essentielle et permanente, inhérente à la nature de la société religieuse, c'est-à-dire en vertu du *droit divin*. Considéré en lui-même, ce droit est aujourd'hui, il sera demain, comme il était hier ; mais l'exercice en est subordonné aux conditions sociales dont le Pape est seul juge (6).

Nos temps, malgré la haine des ennemis de l'Eglise, ne laissent pas de nous présenter quelques faits frappants de l'intervention du chef de l'Eglise dans les choses temporelles ou de l'exercice proprement dit du pouvoir indirect. Le plus récent et le plus retentissant de ces faits, c'est l'intervention de Léon XIII dans les questions de politique intérieure concernant la forme gouvernementale et l'adoption de la République en France.

Il s'agit d'une question d'ordre politique et temporel : néanmoins le Pape intervient comme chef de l'Eglise pour imposer aux catholiques une ligne de conduite dictée par la gloire de Dieu, le bien de l'Eglise et le salut des âmes.

Les ennemis de l'Eglise, des hommes aveuglés par l'ignorance et les préjugés politiques, ont trouvé qu'une telle intervention dans nos démêlés politiques était inopportune. Hélas ! ce qui est inopportun, c'est leur résistance aux directions pontificales, résistance funeste à leurs propres intérêts, plus funeste encore au bien de l'Eglise et au salut des âmes. Qu'enseigne le grand Pontife préposé au gouvernement de la société religieuse, sinon la doctrine des docteurs et des publicistes chrétiens ? S'il intervient, ce n'est pas pour favoriser tel ou tel parti, telle ou telle forme gouvernementale. Dans la direction qu'il impose aux catholiques, Léon XIII ne se laisse guider que par le bien de l'Eglise, société suprême à laquelle tout doit, en définitive, se rapporter, et par le salut des âmes dont il a la garde suprême.

II

La doctrine que nous avons rappelée, le Pape lui-même l'a exposée en termes non équivoques, dans sa lettre à Mgr Mathieu, archevêque de Toulouse : " Nous n'avons jamais voulu rien ajouter, a-t-il dit, ni aux appréciations des grands docteurs sur la valeur des diverses formes de gouvernement, ni à la doctrine

(5) Voir l'ouvrage cité, pp. 125, 126.

(6) Voir l'ouvrage cité, pp. 146-148.

catholique et aux traditions de ce Siège apostolique sur le degré d'obéissance dû aux pouvoirs constitués. En appropriant aux circonstances présentes ces maximes traditionnelles, loin de Nous ingérer dans les questions d'ordre temporel débattues parmi vous, Notre ambition était, est et sera de contribuer au bien moral et au bonheur de la France, toujours fille aînée de l'Eglise, en conviant les hommes de toute nuance, qu'ils aient pour eux la puissance du nombre, ou la gloire du nom, ou le prestige des dons de l'esprit, ou l'influence pratique de la fortune, à se grouper utilement à cette fin, sur le terrain des institutions en vigueur. Et, en vérité, s'associer à l'action mystérieuse de la Providence, qui, pour tous les siècles, toutes les sociétés, toutes les phases de la vie d'un peuple, a des ressources inouïes, lui donner son concours en sacrifiant sans réserve le respect humain, l'intérêt propre, l'attachement aux idées personnelles; arriver ainsi à diminuer le mal, à réaliser dans une certaine mesure le bien dès aujourd'hui, et à le préparer plus étendu pour demain: c'est infiniment plus noble, plus louable que de s'agiter dans le vide, ou de s'endormir dans le bien-être, au grand préjudice des intérêts de la religion et de l'Eglise."

4o "Le Pape, dit l'*Eclair*, n'a pas parlé comme docteur infaillible de l'Eglise, il n'y a pas obligation d'obéissance sous peine de péché." — Tout d'abord, l'infaillibilité n'est nullement une condition essentiellement préalable pour imposer une obligation et contraindre les volontés. Les pères et mères dans la famille, l'évêque dans son diocèse, le chef d'Etat dans la communauté civile, ne jouissent pas du privilège de l'infaillibilité, et cependant ils peuvent imposer des préceptes réellement obligatoires en conscience.

Puis, est-ce une doctrine catholique, celle qui restreint l'infaillibilité pontificale aux *seules définitions ex cathedra*? — Toutes les fois que le Pape prononce un jugement doctrinal en matière de foi ou de morale, en indiquant son intention de définir, soit par les termes parfaitement clairs, *pronuntiamus, declaramus, definimus*, soit en frappant d'anathème les tenants des erreurs opposées, ou en déclarant ces mêmes erreurs hérétiques, il formule une définition de foi, il parle *ex cathedra*, et, à ce titre, il est infaillible. C'est là un article de foi. Tous les catholiques doivent l'admettre, sous peine, s'ils ne l'admettent pas, de cesser d'être catholiques. Mais restreindre sa croyance à ce qui est défini et croire que c'est là le seul cas où le Souverain Pontife soit infaillible dans son enseignement, constitue une erreur en opposition avec la doctrine de l'Eglise (1).

Dieu n'a pas seulement promis l'infaillibilité à Pierre et à ses successeurs, lorsqu'ils interviennent pour trancher des questions litigieuses en matière de foi ou de morale; il a promis l'infaillibi-

(1) Etiamsi ageretur de illâ subjectione quæ fidei divinæ actu est præstanda, limitanda tamen non esset ad ea quæ expressis œcumenicorum conciliorum aut romanorum pontificum hujusmodi apostolicæ Sedis decretis definita sunt, sed ad ea quoque extendenda quæ ordinario totius Ecclesiæ magisterio tanquam divinitus revelata traduntur. (*Pius IX ad archiep. Monac. et Frising.*, 3 déc. 1863.

lité à Pierre pour qu'il pût s'acquitter efficacement de sa mission de *fondement inébranlable* de l'Eglise et de sa *charge de pasteur*. Le simple examen des textes sur lesquels s'appuie l'infaillibilité suffit à l'établir.

Quand le Pape adresse une encyclique aux évêques de la catholicité, par exemple celle adressée à tous les évêques de France, il obéit au commandement du Christ, lui enjoignant de paître les brebis et les agneaux. Il exerce sa charge de pasteur suprême des évêques et des fidèles. En d'autres termes, les encycliques sont des *actes du magistère infaillible* du Pape, mais ce ne sont pas des *définitions de foi*.

Pour donner plus de clarté et de précision à notre pensée, recourons à la remarquable division du magistère de l'Eglise, formulée par notre cher et vénéré maître Mgr Cavagnis, doyen de la Faculté de droit de l'Apollinaire, à Rome. Dans sa réfutation du *libéralisme juridique*, l'éminent professeur se pose cette difficulté : " On peut nous objecter que les actes pontificaux portant condamnation de la liberté de conscience, ne sont pas des définitions *ex cathedra*, que, par conséquent, ils ne sont pas infaillibles, car le concile du Vatican oblige tout catholique à croire seulement les définitions faites solennellement.

" Tout catholique doit croire tout ce qu'enseigne l'Eglise, laquelle est toujours infaillible. Mais elle exerce son magistère de deux manières : dans la forme ordinaire ou extraordinaire, pacifique ou contentieuse... Si tous étaient dociles à l'enseignement pacifique et incessant de l'Eglise, nul autre enseignement ne serait nécessaire. Mais de temps à autre, par suite de bonne ou de mauvaise foi, surgissent, dans l'Eglise, des doutes et contestations à l'effet de déterminer ce qui est vérité catholique. Alors si l'Eglise voit apparaître des conséquences nuisibles à la foi ou aux bonnes mœurs, elle intervient en exerçant judiciairement son magistère. Or elle peut l'exercer dans toute sa force, avec toute sa solennité ou non.

" Elle l'exerce dans toute sa puissance, lorsqu'elle déclare une doctrine hérétique. Après cela, quiconque professe cette doctrine cesse d'appartenir à l'Eglise : que si elle réproouve une doctrine sans la déclarer hérétique, dans ce cas, celui qui reste attaché à cette doctrine ne sera pas toujours hérétique, mais il pèche, gravement. Donc le jugement de l'Eglise est encore infaillible, comme dans ce cas est toujours infaillible même le jugement pacifique, bien que quelqu'un puisse de bonne foi le contredire sur quelques points, sans pour cela devenir hérétique et sans péché, à cause de la bonne foi."

On le voit, il y a dans l'Eglise, comme le dit excellemment Mgr Cavagnis, un magistère ordinaire, pacifique, et un magistère extraordinaire et judiciaire. L'un et l'autre sont exercés par l'Eglise enseignante, le Pape et les évêques en communion avec lui, mais surtout par le Pape en qui réside la plénitude de tous les pouvoirs. Les définitions *ex cathedra* portées par le Pape seul ou par les conciles sont des actes du magistère extraordinaire et judiciaire. Les encycliques, certaines allocutions, sont des actes du magistère ordinaire et pacifique. S'il n'y avait jamais eu d'hé-

resie parmi les chrétiens, l'Eglise n'eût jamais exercé son magistère extraordinaire.

Le magistère ordinaire et pacifique lui eût suffi pour atteindre sa fin, qui est de dispenser la vérité aux âmes et de les guider dans le chemin du ciel. Or, pour exercer efficacement cette grande mission qu'elle tient de son divin fondateur, l'infaillibilité ne lui est pas moins nécessaire que pour trancher les controverses religieuses et déterminer ce qui fait partie du dépôt de la révélation. Voilà pourquoi Jésus-Christ, en lui promettant son assistance continuelle, n'a pas fait de restriction. Il a dit : "Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie ; voilà que je suis avec vous, jusqu'à la consommation des siècles."

Résumons : La doctrine qui affirme que le Pape ne peut, en aucun cas, intervenir dans les questions temporelles et, par suite, dans la politique particulière d'un Etat, ne repose sur aucune base sérieuse. C'est, au contraire, un principe catholique que le Pape peut, de par le droit divin, s'immiscer indirectement dans les questions temporelles, non en tant qu'elles sont matérielles et coordonnées au bien-être terrestre, mais en tant qu'elles sont nécessaires à la fin spirituelle. C'est ce qu'on appelle *pouvoir indirect*, pouvoir reconnu par tous les grands théologiens, même par ceux que l'*Eclair* revendique pour lui.

Ce pouvoir, le Pape l'exerce comme Il le juge à propos.

Vaine et illusoire est la doctrine qui prétend que le Pape ne parle pas comme docteur infaillible de l'Eglise et qu'il ne peut obliger. Dans ses encycliques comme dans les définitions dogmatiques, c'est le Pape qui parle en pasteur suprême des brebis et des agneaux. L'obéissance s'impose. On peut, il est vrai, résister sans faire naufrage dans la foi, mais on ne saurait, sans péché, rejeter les directions pontificales.

B. D.,

docteur en théologie et en droit canonique.
L'Univers et le Monde.

Chronique des missions

Les entreprises lointaines sont, de nos jours, l'objet des préoccupations générales ; on s'y intéresse beaucoup par goût, plus encore par nécessité. Les missions catholiques bénéficient de cet état d'esprit ; les missionnaires, d'ailleurs, forcent l'admiration de tous, et plusieurs de leurs pires adversaires, quand ils sont de bonne foi, trouvent, à leur contact, une inévitable conversion.

Le XVIIIe siècle avait été fatal à l'apostolat catholique. Nous ne le remarquons pas assez ; les lois qui frappent les congrégations religieuses produisent au dehors les plus funestes conséquences, au détriment des déshérités de la terre, et aussi de la

nation qui fait ces lois ou les subit. La suppression de la compagnie de Jésus eut, au siècle dernier, son contre-coup loin d'Europe ; les missions furent frappées ; le philosophisme, le scepticisme qui se répandait, les bouleversements entraînés par la Révolution, achevèrent leur ruine. En 1800, il ne restait presque plus rien des résultats produits par les efforts d'une foule d'apôtres, de martyrs et de confesseurs.

Le XIXe siècle qui a donné le spectacle de beaucoup de contradictions présente celui d'une diminution réelle, ou apparente, de la foi, et d'une renaissance religieuse. Aujourd'hui, il n'est pas de pays où les missionnaires ne pénètrent ; il n'est pas de misères physiques ou morales que ces ouvriers de l'Évangile et leurs auxiliaires, religieuses de divers ordres ou frères, ne cherchent à soulager, dans les régions les plus reculées. Les 300 diocèses, vicariats apostoliques ou préfectures, que la grande *Œuvre de la propagation de la Foi* soutient par ses subsides, voient s'accomplir, tous les jours, des prodiges de charité connus de Dieu, mais ignorés des hommes. Parfois, un nom est livré à la publicité, court de bouche en bouche et révèle une grande âme, mais ce nom est comme impersonnel.

En lisant les comptes rendus des conférences faites, durant ces dernières semaines, sur la lèpre, nous songions à l'héroïque Père Damien, et nous nous disions que " la grande bonté pour tous, la grande charité pour les nécessiteux, la douce compassion pour les infirmes et les moribonds " étaient le partage de nombreux Pères Damien, vivant sous toutes les latitudes. Dieu a voulu manifester les vertus de son serviteur, pour montrer au monde les merveilles que peut accomplir une âme sacerdotale, le dévouement dont est capable le chrétien. Molokai a des émules. Aux îles Marquises les membres de la famille religieuse à laquelle appartenait le P. Damien, s'occupent des lépreux dans plusieurs petites léproseries.

Les Pères Jésuites possèdent deux importantes léproseries à Madagascar, celle de Saint-Camille d'Ambahivoraka, et celle de Saint-Laurent de Marana. Cette dernière est au pays des Betsileos ; la première est à deux heures $\frac{1}{2}$ de marche de Tananarive, sur un plateau de 1,500 mètres d'altitude auquel conduit un pittoresque chemin. En face de Madagascar, les Pères du Saint-Esprit ont ouvert un hôpital pour les lépreux, dans le vicariat apostolique du Zanguebar septentrional ; depuis longtemps, ils dirigent une léproserie à l'île de la Réunion, sur la montagne Saint-Bernard.

Il y a peu d'années, les îles Belep, au nord de la Nouvelle-Calédonie, ont été transformées en une vaste léproserie, sous le patronage de Notre-Dame des Sept-Douleurs ; là les Pères maristes, et les Sœurs du Tiers-Ordre régulier de Marie dépensent les trésors de leur zèle charitable.

Le 27 mai dernier, le nouvel évêque de Curaçao, Mgr Van Baars, successeur d'un vénérable prélat frappé en pleine force, consacrait l'autel de la chapelle des Dominicaines de Sainte-Catherine de Sienna, à la léproserie de Cocorite, près de Port-d'Espagne.

Par une soirée d'avril, en 1896, sur les quais de la Nouvelle-Orléans, la foule saluait avec respect quatre filles de la charité qui s'embarquaient. Elles allaient, ces femmes vaillantes, simplement, joyeusement, s'exiler sur une rive déserte du Mississipi, pour soigner les lépreux. Au printemps de l'année précédente, d'autres filles de Saint-Vincent de Paul avaient ouvert la léproserie de la Médaille miraculeuse, en Chine, dans le vicariat apostolique du Kiang-si oriental confié aux Lazaristes. L'imagination a quelque peine à se figurer le degré d'abjection des lépreux chinois, pauvres êtres redoutés que leur misère a rendus malfaisants.

Les prêtres de cette Société des missions étrangères dont M. François Coppée parlait dernièrement, en termes éloquentes et si émus, ont ouvert, il y a plusieurs années, au Tonkin, les léproseries de Son-Tay et de Nam-Dinh. Les mêmes missionnaires ont fondé, l'année dernière, à quarante minutes de Phuc-Nac, dans le diocèse de Ninh-Binh, au Tonkin occidental, une léproserie comptant déjà près de 200 malades : ils en ont une aussi, au Japon, à Gotemba, dans le vicariat apostolique de Tokio. Combien de malades comprenant que le bonze Nichi-Ren, dont ils vont vénérer la mémoire au temple de Mimbu, ne peut leur venir en aide, voudraient trouver un asile à Gotemba ! La modicité des ressources ne permet pas de répondre à tous les désirs, et, cependant, comptant sur la Providence, on a ouvert une petite léproserie près de Kummamoto, dans le Japon méridional.

Pendant que les missionnaires agissent ainsi en Afrique, en Asie, et dans le Nouveau-Monde, ils ne sont pas inactifs en Europe. A Copenhague, notamment, Mgr von Euch réunit des fonds pour établir, en Islande, une maison destinée aux nombreux lépreux de cette île glacée. Le R. P. Sveinson qui visita l'Islande, en 1895, estime à plusieurs centaines le nombre des lépreux, sur une population de 75,000 habitants. La mission d'Islande où tout était à créer, il y a deux ans à peine, est, maintenant, en pleine activité avec deux prêtres et quatre sœurs de Saint-Joseph de Chambéry : elle possède, déjà, en attendant la léproserie, deux hôpitaux où les religieuses ont soigné plusieurs pêcheurs dont quelques-uns étaient atteints de graves maladies. Les familles françaises envoyant leurs enfants dans les parages de l'Islande, béniront le dévouement de ces sœurs qui, malgré la désolation d'un pays couvert, pendant huit mois, de glaces et de neige, et enseveli dans un perpétuel brouillard, vont, très loin de la douce patrie, dépenser leur vie au service de nos marins.

Nous avons été amené, en suivant le cours de nos pensées, à donner à nos lecteurs de rapides détails sur la lutte entreprise par les missions catholiques contre un fléau qui menace, de nouveau, la France, mais l'activité des missionnaires s'exerce sur des terrains très divers. Nous aurons, nous aimons à l'espérer, à décrire souvent les travaux de l'apostolat, et à montrer combien féconde est la vie de ceux qui se sont dépouillés de tout pour suivre le conseil divin.

LE TÉMOIN.

—*L'Univers et le Monde.*

Le mouvement catholique

AU CANADA

La grande actualité religieuse dans notre pays est sans conteste la nouvelle de l'arrivée de l'Encyclique du Pape aux évêques canadiens au sujet de la question des écoles du Manitoba. Nous avons le témoignage de Sa Grandeur Mgr. Bruchési qu'elle est partie de Rome le 14 décembre dernier, de sorte qu'elle doit être aujourd'hui en la possession de Mgr. l'archevêque de Cyrène, et probablement aussi de Mgr. l'archevêque de Montréal. La nouvelle que Mgr. Bruchési renonçait à son voyage en Terre Sainte pour précipiter son retour au Canada avait fait pressentir l'envoi du document pontifical. On croyait même généralement qu'il en était le porteur.

On a mandé de Rome que l'encyclique y avait été publiée dans la journée du 24 décembre. On en a même donné par dépêches, spéciales et autres, des résumés qui, rapprochés les uns des autres, différaient sur des points essentiels. Il va sans dire que nous attendrons, pour commenter un document de cette suprême importance, que le texte nous en ait été communiqué par la voie de l'autorité régulière, avec l'interprétation que sans doute celle-ci croira devoir y attacher. A défaut de tout sentiment de respect et de tout souci des convenances en pareil cas, la simple prudence suffirait pour nous dicter cette ligne de conduite.

Il est pourtant une chose que nous pouvons dès maintenant affirmer en toute connaissance de cause : c'est que le Pape n'a prononcé son jugement ni inconsidérément, ni hâtivement ; c'est qu'il n'a manqué ni de patience à recevoir les avis contradictoires, ni de soin à s'entourer de tous les éléments de conviction et de toutes les pièces qui pouvaient l'éclairer ; c'est qu'il a pleine autorité pour prononcer en dernier ressort et imposer sa décision à l'adhésion de tous les fidèles. Nous pouvons donc sans crainte inviter nos lecteurs à recevoir avec le respect et l'esprit de soumission voulus et à méditer dans le calme de leurs consciences les décisions et les avis de l'illustre Pontife et à y conformer leur conduite.

Nous n'aurons, du reste, pas à attendre longtemps. Il y a demain réunion des évêques à l'archevêché de Montréal pour le service anniversaire de feu Mgr. Fabre. Il est à présumer qu'on leur donnera à tous connaissance du précieux document, qu'on leur en communiquera des exemplaires et qu'on arrêtera d'un commun accord le mode de promulgation le plus convenable dans les circonstances. Comme cette procédure ne saurait donner lieu à de longs débats ni susciter de retards considérables, il n'est pas impossible que dès dimanche prochain, le 9 janvier courant, l'Encyclique soit lue aux fidèles dans toutes les églises des divers diocèses, ou moins de ceux de la province de Québec. En ce cas, nous nous empresserons d'en publier le texte dans notre prochaine livraison.

L'Univers, de Paris, du 17 décembre dernier, publiait une lettre de Rome, datée du 13 du même mois, d'où nous extrayons les passages suivants relatifs à un incident bien caractéristique :

“ Une dépêche d'Ottawa, en date du 10 courant, démentait “ le bruit d'après lequel le Canada aurait proposé au Saint-Siège d'instituer une nonciature apostolique.”

“ Evidemment il n'a jamais été question d'instituer une “ nonciature ” apostolique à Ottawa. Mais comme il ne s'agit pas de jouer sur les mots, je puis vous assurer d'une façon certaine, informations prises, que le chef du gouvernement fédéral canadien, M. Laurier, a formellement demandé au Saint-Siège l'institution d'une “ délégation ” apostolique permanente. M. Laurier y était amené par la constatation des premiers bienfaits obtenus, sur le terrain de la pacification des esprits, pendant la délégation temporaire remplie au Canada par Mgr Merry del Val. Peut-être aussi M. Laurier se proposait-il ainsi de donner quelque satisfaction aux catholiques canadiens, dont l'appui lui fut très utile lors des dernières élections et qu'en retour il n'a pas su contenter dans la grave question des écoles de Manitoba.

“ Seulement il est arrivé que les démarches de M. Laurier auprès du Saint-Siège pour avoir la délégation apostolique se sont heurtées, une fois connues, à l'opposition des protestants surtout dans l'Ontario et dans le Manitoba, où ils sont prépondérants. Et, comme il s'agit, en vue des élections partielles qui vont avoir lieu dans l'Ontario, de ne pas irriter cette opposition, M. Laurier a cru expédient, pour la calmer, de lancer son démenti sur le projet relatif à la représentation officielle du Saint-Siège.

“ Mais il n'en est pas moins vrai, encore une fois, que la demande en a été faite et que même elle a trouvé l'appui de quelques hommes politiques d'Angleterre, parmi lesquels sir Charles Russell, qui vint tout exprès ici vers la fin du mois dernier.

“ Par conséquent, le démenti lancé d'Ottawa ne peut être fondé que par rapport au résultat de ces démarches, à moins

qu'i
j'ai
don
gati
d'al
dien
dés

thod
Qua
sera
de r
nous

deux
voix
légis
s'est
du c

I
nom
tisan
libère
sur c
pouss
même
tance
de dé
du pr

II
a été
parti
porté
organ
sagac
entre
de mis
ter int

N
sible d
Législ

qu'il ne s'agisse tout simplement de la manœuvre électorale dont j'ai parlé. Au reste, si le Saint-Siège ne juge pas opportun de donner suite aussitôt au projet d'instituer au Canada une délégation apostolique permanente, c'est sans doute qu'il tient tout d'abord à résoudre, à la juste satisfaction des catholiques canadiens, la question des écoles de Manitoba pleinement éclairée désormais et qui formera l'objet de l'Encyclique déjà annoncée.

On finira par savoir à quoi s'en tenir en haut lieu sur les méthodes employées par les chefs de l'école libérale dans notre pays. Quand on aura arraché les masques et mis à nu les caractères, il sera facile de faire, du commun accord des gens de bien, la part de responsabilité qui revient à chacun dans la crise religieuse que nous traversons.

Le projet de loi de l'Instruction publique a été voté en deuxième lecture à Québec. La chambre, à une majorité de 25 voix sur 63 votants, a approuvé le principe de cette déplorable législation. Le débat, que l'on comptait devoir durer longtemps, s'est terminé *ex abrupto* par une bouffonnerie, voulue nous dit-on, du côté ministériel.

Le projet a été imposé par le gouvernement Marchand, au nom de la discipline de parti, dans une réunion plénière des partisans du cabinet. On sait aujourd'hui que plusieurs députés libéraux avaient menacé de faire faux bond au gouvernement sur cette question, et le premier ministre a un instant hésité à pousser cette législation. Mais on a pris le moyen, toujours le même et toujours infaillible malheureusement, de briser la résistance des récalcitrants en leur faisant d'insignifiantes concessions de détail qui n'enlèvent rien au caractère perfide et dangereux du projet de loi.

Il est intéressant de noter tout de même que cette création a été préalablement arrangée et décidée dans une réunion de parti pure et simple. Ce fait donne au projet de loi sa véritable portée et toutes les dénégations de tous les chefs et de tous les organes libéraux ne sauraient empêcher l'observateur le moins sagace de conclure qu'avec cette réforme, c'est la politique qui entre en tempête, avec son tourbillon d'embarras, d'injustices et de misères de toutes sortes, dans un domaine qui devrait lui rester interdit.

Nous aurons l'occasion de revenir sur tout cela. Il est impossible de savoir au juste si le projet de loi sera envoyé au Conseil Législatif à cette session-ci.

Le *True Witness* s'est mis à la tête d'un mouvement parmi nos coreligionnaires irlandais pour obtenir que, dans les recensements à venir, les catholiques de langue anglaise soient inscrits dans une classification séparée et distincte. Jusqu'ici on les a inclus parmi les catholiques de langue française.

C'est un vœu facile à réaliser et qui nous paraît légitime en soi. Il n'y aura, supposons-nous, qu'à opérer quelques changements dans les formules de recensement. Si cette revendication a véritablement la portée qu'y attache l'élément catholique irlandais, elle fractionnera peut-être les forces catholiques au détriment de l'élément français dans certaines régions de notre province, mais celui-ci a toujours été assez juste, et même généreux, à l'égard des autres nationalités pour ne pas prendre ombrage de cette demande de son voisin irlandais.

Il y aura évidemment compensation quelque part, car aucun déplacement ne saurait faire perdre à la province de Québec son glorieux titre de seule province en grande majorité française et catholique dans la confédération canadienne.

AUX ETATS-UNIS

Le 29 décembre a eu lieu, à New-York, l'ouverture d'un congrès qui s'appliquera à l'étude de l'enfance. C'est du moins ce que nous comprenons par le nom anglais du congrès "Child-study Congress." Un singulier nom, tout de même. Les questions qui doivent faire l'objet des délibérations du congrès paraissent être aussi variées que complexes, ce qui justifierait un peu le nom qu'on a donné à cette réunion.

Le secrétaire du Congrès est Mme B. Ellen Burke, qui a, paraît-il, quelques péchés sur la conscience au sujet de livres introduits par elle dans certaines écoles, livres qui seraient loin d'être sympathiques à nos croyances. Au nombre des personnalités qui doivent prendre part aux travaux du Congrès est Mgr Conaty, recteur de l'Université catholique de Washington.

Y a-t-il ici une nouvelle manifestation de l'esprit qui a inspiré la convocation du Parlement des religions ? On serait porté à le croire, mais nous attendrons d'être mieux renseignés avant de rien affirmer à cet égard.

On vient de terminer le dénombrement de la population scolaire de New-York. Le nombre des enfants de 4 à 18 ans qui fréquentent les écoles de la grande ville, y est porté à 391,482. Des

quartiers qui comprennent près de la moitié de la superficie totale de New-York y figurent avec un chiffre de 25,000 enfants, environ un quinzième du chiffre total.

Il y a évidemment des abstentions en grand nombre. Pourtant New-York est un centre bien typique du progrès moderne, et l'école laïque, obligatoire et gratuite s'y épanouit dans toute sa floraison !

Bien que les catholiques soient au nombre de 10,000,000 à 12,000,000 dans la république américaine, on remarque qu'un très petit nombre d'entre eux occupent des positions officielles, soit dans les administrations générales, soit dans les administrations d'Etat. Pour celui qui est au courant des conditions de succès dans le pays voisin, il y a là un secret facile à percer. Il suffit de savoir que tous les gros bonnets de la politique américaine sont à la merci absolue de la franc-maçonnerie. C'est elle qui les fait élire, c'est elle qui les tient et s'en sert pour favoriser ses adeptes après leur installation au pouvoir.

Dès lors, tout ce qui est catholique sincère et convaincu est systématiquement exclu. *No admission here for a Roman Catholic* pourrait-on mettre sur la porte d'à peu près tous les bureaux publics aux Etats-Unis. On jette bien, ici et-là, aux plus tièdes d'entre eux, un os à ronger, mais c'est pour mieux pallier aux yeux de la foule la domination de l'influence occulte. Il est vrai que les catholiques américains en prennent bravement leur parti et que la plupart restent fermement attachés à leurs croyances. S'il faut en croire l'*Irish World*, l'opinion publique aurait pourtant fini par s'émouvoir d'un état de choses qui comporte une grande injustice à l'égard d'un élément considérable, et il se peut qu'avant longtemps les catholiques américains bénéficient d'un mouvement de réaction qui s'organiserait en leur faveur.

AUTRES PAYS

Les catholiques d'Italie nous paraissent devoir être bientôt obligés de soutenir une lutte très ardente contre les ministres sectaires qui dominent à l'heure actuelle le parlement de Montecitorio. On nous annonce d'abord la dissolution probable de certaines associations catholiques, puis une loi relative aux traitements du clergé, qui serait une abomination de plus à ajouter à celles que l'Italie officielle a commises depuis trente ans.

Exposons en deux mots la situation présente du clergé italien et le plan du ministère.

Le clergé possédait autrefois en Italie de grandes propriétés, territoriales ou autres, dont il retirait naturellement d'importants revenus. Or, il y a dix ou quinze ans, le gouvernement italien, suivant un exemple fameux, confisqua purement et simplement ces biens ecclésiastiques, sur lesquels toutefois il a depuis servi aux propriétaires légitimes un certain intérêt. Chaque propriétaire, — et c'est un point qu'il faut remarquer — reçoit du gouvernement spoliateur un montant proportionnel à la valeur des propriétés qu'on lui a enlevées, ce qui explique la grande différence qui existe entre les revenus perçus par certains évêques, par exemple. L'ensemble forme une somme passablement élevée.

Le plan du gouvernement est de changer complètement le mode de distribution de cet argent. Il voudrait faire fixer d'une façon uniforme l'indemnité régulière qu'il lui faut servir au clergé et payer tant aux archevêques, tant aux évêques, etc. ; il espère ainsi diminuer la somme totale à payer et soulager d'autant les épaules déjà surchargées des sujets de Sa Majesté Umberto. Le système n'aurait rien de très légitime s'il s'appliquait aux salaires de fonctionnaires officiels, mais tel est loin d'être le cas, ainsi que nous le disons plus haut, et le projet, s'il est réalisé, constituera tout simplement un vol nouveau ajouté à un vol ancien. Il figurera avec honneur dans l'histoire de la dynastie qui, par la spoliation des états pontificaux, est responsable de la plus grande iniquité des temps modernes.

Mais, s'ils veulent mener à terme leurs projets néfastes, les ministres italiens peuvent s'attendre à une rude bataille, car les catholiques de la péninsule sont des lutteurs et ont à leur service une organisation de tout premier ordre en même temps que d'une remarquable simplicité. "Le Pape, dit le correspondant romain du *Temps*, journal parisien dont les attaches protestantes sont bien connues, a pris pour base de cette organisation la hiérarchie catholique. Dans chaque paroisse, il a créé un comité, sous la direction *spirituelle* du curé, composé des catholiques les plus ardents et les plus capables de faire de la bonne propagande. Ces comités paroissiaux dépendent des comités diocésains, c'est-à-dire ayant l'évêque pour chef ; les comités diocésains dépendent à leur tour des comités régionaux qui obéissent aux ordres du comité général dont le siège est à Rome."

Cette organisation s'occupe de tout ce qui concerne la politique, mais il y a plus, et les catholiques ont greffé sur leurs comités une série d'œuvres économiques qui ont obtenu le plus grand succès. "La bienfaisance est en somme, dit encore le *Temps*, l'arme adoptée par le parti catholique. Pouvait-il en choisir

une meilleure et surtout en Italie ; dans les conditions présentes, comment combattre un parti qui, au moyen de ses comités, va à la recherche de la misère pour la soulager, qui procure aux agriculteurs l'argent nécessaire pour leurs travaux, qui vient en aide aux ouvriers malades, etc., etc."

Notons encore, avant de passer à un autre pays, la publication, le 1er décembre dernier, d'une lettre du Souverain Pontife au sujet des congrès et associations eucharistiques, ainsi que son intervention en Hongrie pour couper court à certains abus, et la floraison nouvelle d'œuvres de prières qui vient de s'épanouir sur le sol de la Ville éternelle.

Les congrès succèdent aux congrès sur le sol de France et à l'intérêt que provoquent toujours ces réunions de convaincus vient s'ajouter un intérêt nouveau, car la question électorale prend, dans toutes leurs délibérations, une place importante à côté des questions qui, d'habitude, forment le sujet de leurs travaux. Et c'est avec raison, car les prochaines élections auront vraisemblablement une influence considérable au point de vue de l'avenir religieux, politique et social de notre ancienne mère-patrie.

Le congrès des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais venait à peine de clore ses séances que s'ouvrait à Paris le Congrès national catholique, sous la présidence de M. le Comte Chs. de Nicolay qui, dès la première séance, en a précisé le caractère dans les termes suivants : " Notre programme embrasse tout ce qui se rattache à l'action religieuse et civique des catholiques. Unité dans la foi, soumission à l'Eglise, apaisement et concorde : tel sera l'espoir de ce congrès."

C'est à Reims, l'an dernier, lors des grandes fêtes commémoratives du quatorzième centenaire du baptême de Clovis, que fut décidée la tenue d'une série de congrès annuels qui seraient pour les catholiques français ce que sont, pour leurs frères d'Allemagne, ces réunions de Munich, de Fribourg, etc., que Windthorst appelait ses " grandes manœuvres d'automne." Le présent congrès a obtenu le plus grand et le plus légitime succès. Il nous est malheureusement impossible de résumer ces séances, où, ainsi que l'annonçait M. de Nicolay, ont été discutées toutes les questions qui intéressent les catholiques considérés comme chrétiens et comme citoyens. Bornons-nous à noter, en ce qui concerne les prochaines élections, la décision prise par les congressistes, de ne jamais, quelques puissent être les circonstances, soutenir un candidat affilié aux loges, ainsi que l'adoption, à une immense ma-

rorité, du pacte suivant, que devait, à son tour, acclamer, quelques jours après, le Congrès national de la Démocratie chrétienne, réunie à Lyon, sous la présidence de M. Léon Harmel, le grand industriel chrétien :

Fédération électorale de 1898

Pendant vingt ans, la majorité des catholiques a été considérée comme l'adversaire systématique de la République, et, sous ce prétexte, la majorité des républicains a voté des lois de guerre contre la liberté religieuse.

Ce prétexte n'existe plus.

Les catholiques sont aujourd'hui loyalement placés sur le terrain constitutionnel, et ils entendent reconquérir tous leurs droits.

Dans ce but, et spécialement en vue des élections prochaines, les différents groupes déjà existants ont voulu ajouter à leurs forces propres la force de leur union.

Pour cela, ils ont constitué une fédération sur les bases suivantes :

- 1o Acceptation loyale du terrain constitutionnel ;
- 2o Réforme en ce qu'elles ont de contraire au droit commun et à la liberté, des lois dirigées contre les catholiques ;
- 3o Entente avec tous ceux qui veulent un régime de paix dans la liberté et dans la justice.

Le congrès démocratique chrétien est le deuxième du genre tenu par les catholiques français et a été organisé par nos confrères de la *France libre* de Lyon, dont les frères devises se détachaient en caractères gigantesques sur les murs de la salle des séances, redisant à tous leur profession de foi religieuse et patriotique : "Christ et liberté ! La France aux Français !" Il avait, comme le congrès de Paris, été béni par le Souverain Pontife et par plusieurs évêques, et on y a successivement traité à fond les questions agricole, ouvrière et politique, élaborant à chacun de ces points de vue le programme démocratique chrétien dont les principes fondamentaux ont été condensés par les congressistes dans la devise suivante : " Religion, famille et patrie.—Travail et propriété."

L'événement important de ce congrès a été la constitution d'un grand conseil directeur du parti national de la démocratie chrétienne, dont voici la composition : tout d'abord, quatre prêtres : le R. P. Dehon, supérieur d'une communauté religieuse ; les abbés Lemire, député du Nord ; Garnier, directeur du *Peuple français* ; Naudet, directeur de la *Justice sociale* ; puis quatre ouvriers : MM Leclerc, l'organisateur du parti dans le Nord ; Dombray-Schmitt, son fondateur dans la région des Ardennes ; Payan, président, l'an dernier, du congrès ouvrier de Reims ;

Chartrain, secrétaire général de la Fédération des travailleurs chrétiens du Centre et de l'Ouest ; enfin quatre autres laïques, appartenant à ce qu'on est convenu d'appeler les intellectuels du parti : MM. Léon Harmel, le directeur des grandes usines du Val-des-Bois ; Henri Lorin ; F.-J. Mouthon, directeur de la *France libre* ; Victor Berne. Ce conseil s'est immédiatement adjoint MM. Emm. Desgrées du Loû, directeur de l'*Echo de l'Ouest*, de Rennes, et Coulazou, directeur de la *Sociologie Catholique* de Montpellier. Tels sont les hommes qui ont charge des destinées du parti démocratique chrétien.

Un autre congrès qui a réuni à Paris, dans les premiers jours de décembre, les chefs de l'anti-maçonnisme français, constitue aussi un acte d'importance. Nous nous bornons à le signaler aujourd'hui, nous réservant d'en parler plus longuement dans notre prochaine revue.

La séance de rentrée de l'Institut catholique de Paris a eu lieu à peu près dans le même temps que le Congrès national catholique. Nous relevons dans le discours prononcé, par Mgr. Le-long, au nom des évêques fondateurs, une phrase qui peint admirablement la situation respective de l'enseignement supérieur officiel et de l'enseignement supérieur libre. "Cessez de multiplier vos affirmations superbes, s'écria le vénérable prélat ; ce que vous avez nous l'avons et nous avons ce que vous n'avez pas : Dieu."

On ne saurait mieux parler, ni proclamer plus éloquemment la supériorité de l'enseignement libre.

Nous croyons qu'il est à propos de noter, dans la présente revue du mouvement catholique, le résultat des élections municipales de Belfast, Irlande, bien que cet événement date déjà de quelque temps.

Pour la première fois, depuis les jours de la Réforme, les catholiques de Belfast ont pu faire élire l'un des leurs au conseil municipal de leur cité. Et nous avons tort d'écrire l'un des leurs, car nos co-religionnaires ont fait plus que cela. C'est huit catholiques et non un que l'association catholique, ouvertement et ardemment appuyée par tout le clergé, a réussi à faire entrer à l'hôtel de ville de Belfast.

Cet événement est une date, et il démontre éloquemment les progrès faits par l'Eglise dans cette partie de l'Irlande.

Le massacre des deux missionnaires allemands, dont nous avons noté dans notre dernière revue, la mort héroïque a déterminé, de la part du gouvernement allemand des démarches très importantes.

Nos lecteurs aimeront peut-être à avoir quelques détails sur l'état actuel de la chrétienté chinoise. En voici que nous empruntons à l'un des rédacteurs de l'*Univers*. Les chrétiens chinois sont aujourd'hui au nombre d'environ 700.000, desservis par 400 prêtres indigènes et 700 missionnaires. 40 évêques dirigent ce troupeau, aidés, en outre de celui des missionnaires, du concours de frères de divers ordres et de religieuses européennes et chinoises, qui se consacrent à toutes les œuvres charitables. L'on compte un grand nombre d'églises et de chapelles, des séminaires, des collèges, des hôpitaux, etc., ainsi que 3000 écoles fréquentées par 45,000 élèves.

La chambre luxembourgeoise vient d'apporter à la loi scolaire de ce pays des modifications fort importantes, à la suite d'un débat auquel a pris une part brillante un prélat illustre Mgr-Krier. Nous reviendrons sur ce sujet.

Encore des statistiques consolantes pour terminer. Il s'agit des progrès faits par le catholicisme dans la Nouvelle Zélande, un pays où, il y a soixante ans, l'on ne pouvait trouver ni une chapelle catholique, ni un prêtre résident, et qui, aujourd'hui, compte un archevêque, trois évêques, une centaine de prêtres, de quatre à cinq cents religieuses dévouées et plus de cent mille catholiques.

Quelles que soient les clameurs des impies, l'Eglise poursuit sa marche triomphale, compensant par des gains aux pays nouveaux les pertes qu'elle fait sur le sol d'Europe. La parole du Christ est toujours vraie :

Et non prevaluebunt !

3 janvier 1898.

EN VENTE
A LA LIBRAIRIE

— DE —

P.V. AYOTTE
TROIS-RIVIERES.

Vie de St. Jean-Baptiste—

Dédiée aux familles canadiennes, par M. le
chanoine N. CARON, curé de Maskinongé,
vol. grd. in-8 o de 244 pages..... \$0.75

Deux voyages dans le St. Maurice—

Par M. le chanoine N. CARON, vol. grd. in-8 o
322 pages..... 0.50

**Histoire du Monastere des Ursulines des Trois-
Rivieres—**2 vols. in-8..... 2.00

Vie de M. de Calonne—

Extrait du précédent, 1 vol. in-8,..... 0.25

Garcia Moreno—

Edition canadienne, vol. in-8, 740 pages..... 1.00

Choix de Cantiques ou le chrétien sanctifié par le
chant des louanges du Seigneur. Reliure toile 0.40
La douzaine..... 4.00

Recueil de Cantiques, suivi d'une méthode de
plain chant, vol. in-18 de 500 pages, reliure
toile..... 0.25
La douzaine..... 2.40

Tous ces volumes seront envoyés franco sur récep-
tion du prix.

☞ Nous attirons respectueusement l'attention des lecteurs
du "Mouvement Catholique" sur l'importante annonce publiée
à dernière page.



NE LISEZ PAS

si vous êtes préjugés contre la cure d'eau ou l'électricité. L'observation clinique démontre que les méthodes hygiéniques et physiques c'est-à-dire la cure d'eau, l'air, l'électricité, se révèlent le plus souvent supérieures aux médicaments proprement dits (Hayem) et devraient être essayées tout d'abord, et même lorsqu'on a tout essayé. Dans ces nouveaux moyens de guérison se trouve l'espoir, et parfois le salut. Essai gratuit pour un traitement d'ici à 30 jours. CONSULTATIONS par CORRESPONDANCE (quand la nature de la maladie permet de pratiquer en conscience ce mode de traitement.) C'est à LA CAMPAGNE, dans une atmosphère pure et sereine, en pleine nature, que la cure d'eau donne les meilleurs et les plus prompts résultats, car son action y est puissamment secondée par l'influence salutaire du milieu. Voilà pourquoi en mai 1896, j'ai fondé aux Trois-Rivières (cette ville-campagne) un établissement d'hydrothérapie médicale, où je veux appliquer les principes scientifiques et pratiques auxquels m'ont conduit les études que j'ai faites en Europe, tant à Paris qu'en Bavière chez Kneipp. On traite à l'Établissement les **maladies du système nerveux** et les **maladies chroniques**. Epuisement nerveux, Rhumatisme, Goutte, Dyspepsie, Anémie, Consommation à son début, etc., etc. Traitement absolument individuel; outre la cure d'eau qui comprend: bains, douches, affusions, etc; bains d'air chaud, bains de vapeur, bains turco-russes, massage, gymnastique, Electricité sous toutes ses formes. "Bains Electriques." Prix très-modérés. Les douches sont administrées par le médecin. Egards particuliers pour les membres du clergé.

Dr de BLOIS,
AVENUE LAVIOLETTE, TROIS-RIVIERES, P. Q., Canada.